



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Reçu à l'Ae le
12 AVR. 2022*

**Direction
départementale
des territoires**

Albi, le

06 MARS 2022

Service Eau, Risques, Environnement et Sécurité
Bureau Prévention des Risques
Affaire suivie par : Florence QUÉBRE
Tél. : 05 81 27 59 28
Mél. : florence.quebre@tarn.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le président du conseil général de
l'environnement et du développement durable
MTE/CGEDD/AE
Tour Séquoia
92 055 La Défense Cedex

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude
environnementale liée à la révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur le bassin
versant du Dadou

Pj : Note concernant la demande d'examen au cas par cas pour la révision du PPRi du Dadou et de ses
affluents

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles sont susceptibles de faire l'objet d'une
évaluation environnementale après un examen au cas par cas, selon le Code de l'environnement
(Article R.122-17-II-2°).

Vous trouverez ci-joint la note relative à la révision du plan de prévention des risques d'inondation du
Dadou rédigée selon les directives de l'article R.122-18-I du Code de l'environnement et comportant :

- « une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document
de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets
ou activités,
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone
susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de
planification,
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise
en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ».

Dans l'attente de votre décision, mes services et moi-même restons à votre disposition pour vous
apporter toutes précisions complémentaires.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PPRN
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une
évaluation environnementale
Révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur le bassin versant du
Dadou

1. Introduction

Les communes situées dans le périmètre de la zone étudiée sont concernées par le risque naturel inondation du fait de leur localisation sur le bassin versant du Dadou et de ses affluents.

Ces communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012.

La politique nationale incite à réviser les plans de prévention des risques naturels majeurs afin de prendre en compte l'évolution des principes, des règles et des outils permettant l'évaluation du risque.

Les révisions des plans de prévention des risques naturels sont définies par les articles L. 562-4-1-I et R. 562-1 à 9 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.122-17-II du Code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L.562-1 du Code de l'environnement, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La nécessité de réaliser cette évaluation est décidée après un examen au cas par cas par le représentant de l'autorité environnementale.

L'objectif de cette dernière est de définir les plans et programmes définis par l'article R. 122-17-II du Code de l'environnement, pouvant avoir un impact notable sur l'environnement.

L'article R.122-18-I du Code de l'environnement prévoit que la personne publique responsable doit transmettre à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

2. Désignation du projet

2.1 Plan de situation

La zone concernée par la révision du PPRi du bassin versant du Dadou se situe dans la région Occitanie, dans le département du Tarn. Elle s'étend d'Est en Ouest vers Toulouse, en passant par le Sud d'Albi.

Avec ses 115,8 km de longueur, le Dadou est un des affluents les plus importants de la rivière Agout. Il prend sa source dans les monts de Lacaune, sur la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès.

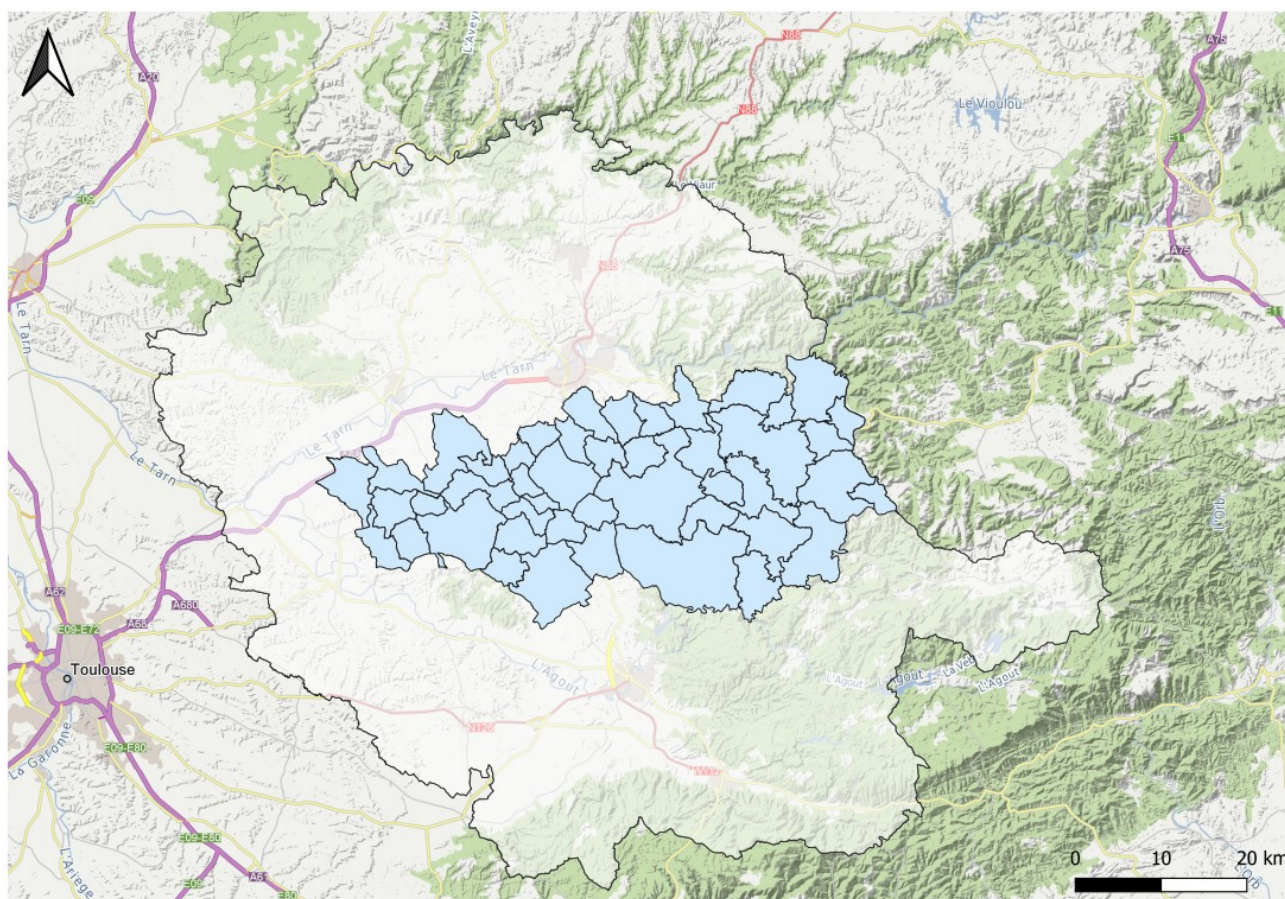


Figure 1: Situation de la zone d'étude

2.2 Renseignements généraux

La révision du PPRi du Dadou et de ses affluents concerne les 46 communes suivantes :

Alban, Arifat, Briatexte, Brousse, Busque, Cadalen, Curvalle, Dénat, Fauch, Le Fraysse, Fréjairolles, Graulhet, Labessière-Candeil, Laboutarié, Lacaze, Lamillarié, Lasgrais, Lautrec, Lombers, Le Masnau-Massuguiès, Massals, Miolles, Montdragon, Montredon-Labessonié, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Orban, Parisot, Paulinet, Peyrole, Poulan-Pouzols, Puybegon, Puygouzon, Rayssac, Réalmont, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Sieurac, Teillet, Terre-de-Bancalié, Vabre, Vènes et Villefranche-d'Albigeois.



Figure 2: Les 46 communes de la zone d'étude

Le territoire étudié comprend la rivière Dadou ainsi que ses affluents.

La révision du PPRi ne porte pas sur le même périmètre que celui du PPRi approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012. En effet, deux communes en ont été exclues : les communes de Giroussens et de Ambres, dont les zones inondables inhérentes au Dadou ont déjà été cartographiées dans le cadre du PPRi Agout aval.

De plus, certaines communes ont fusionné :

- la commune de Labastide-Dénat, a fusionné avec la commune de Puygouzon ;
- la commune de Ronel, a fusionné avec la commune de Roumégoux ;
- les communes de Saint-Antonin-de-Lacalm, Saint-Lieux-Lafénasse, Terre-Clapier et Le-Travet, ont fusionné pour former la commune de Terre-de-Bancalié.

Le territoire concerné par l'étude est également couvert par les PPR suivants :

- le Plan de Prévention des Risques technologiques approuvé le 22 février 2013 et qui concerne les communes de Montragon, Graulhet, Saint-Julien-du-Puy et Labastide-Candelle ;
- le Plan de Prévention du Risque Naturel prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles », approuvé le 13 janvier 2009.

2.3 Désignation de la procédure

La procédure consiste en la révision du PPRi approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012, actuellement en cours de validité.

Ce PPRi en vigueur est consultable sur le site de la préfecture du Tarn et accessible avec le lien suivant :

[PPR inondations du DADOU - site des Services de l'Etat du département du Tarn](#)

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera révisé selon la procédure décrite aux articles R.562-1 à R.562-9 du Code de l'environnement.

2.4 Présentation du territoire concerné

Le territoire étudié est composé de 46 communes citées ci-dessus.

■ Population et évolution démographique (source INSEE)

Bassin	Population 1999	Population 2008	Population 2013	Population 2018	Taux d'évolution moyen annuel 2013-2018	Dont solde migratoire (attractivité)
Dadou	43 183 hab.	46 470 hab.	47 767 hab.	49 619 hab.	+0,76 %	+0,89%

La zone d'étude reste attractive, malgré une variation de la population due au solde naturel négatif (-0,13%). Cette attractivité est principalement due aux couronnes des trois agglomérations que sont Graulhet, Castres et Albi (Graulhet faisant partie de la zone d'étude).

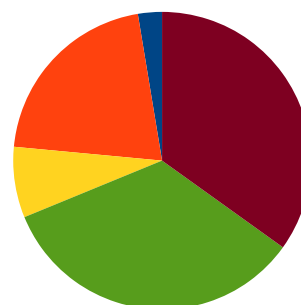
Superficie totale du bassin versant : 1 223,8 km²

Densité de population : 40,5 habitants/km².

Les villes de Graulhet, Réalmont, Puygouzon et Briatexte sont les plus densément peuplées du périmètre concerné.

■ Répartition de l'emploi par domaines d'activité (source INSEE)

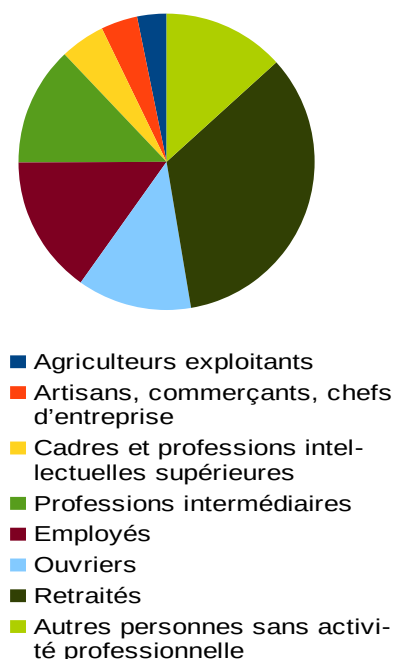
Nombre d'emplois au 31/12/2018	9 751
Part de l'agriculture (%)	2,60 %
Part de l'industrie (%)	20,90 %
Part de la construction (%)	7,70 %
Part du commerce, transport, services (%)	33,90 %
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (%)	34,90 %



- Part de l'agriculture (%)
- Part de l'industrie (%)
- Part de la construction (%)
- Part du commerce, transport, services (%)
- Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (%)

Catégories socio-professionnelles des 15 ans et plus (source INSEE):

Catégorie socio-professionnelle 2018	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	1 302	3,20 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 653	4,00 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 003	4,90 %
Professions intermédiaires	5 337	13,00 %
Employés	6 225	15,10 %
Ouvriers	5 149	12,50 %
Retraités	14 037	34,10 %
Autres personnes sans activité professionnelle	5 488	13,30 %



L'économie est principalement de type présentielle ; les biens et services fournis visent en effet à la satisfaction des personnes présentes sur la zone d'étude.

La part de retraités est importante et représente la catégorie socio-professionnelle dominante en 2018, avec 34,1 % de la population.

■ Caractéristiques de l'immobilier (source INSEE – 2018)

Sur les 21 501 logements présents sur la zone d'étude, les résidences principales représentent 82,6 %, contre 8,4 % de résidences secondaires. 9,1 % des logements sont vacants .

Ces logements sont principalement des maisons (88,9%), les appartements ne représentant que 10,3 %, largement en dessous de la moyenne nationale qui est de 43,4 %.

L'immobilier est relativement ancien, puisque la plupart des logements datent d'avant 1919 ou bien de la période allant de 1971 à 1990.

L'évolution du pourcentage de locataires sur la période de 2008 à 2018 est de 20,7 %, contre 11,2 % de propriétaires sur la même période.

■ Population impactée par la zone inondable du PPRi actuellement en vigueur

Communes	Population totale en 2018	Population en zone inondable (estimation)	Population en zone inondable (%)
Alban	937	2	0,20 %
Arifat	162	9	5,50 %
Briatexte	2 033	10	0,50 %
Brousse	423	0	0,00 %
Busque	739	0	0,00 %
Cadalen	1 529	2	0,13 %
Curvalle	402	6	1,50 %

Dénat	798	29	3,60 %
Fauch	549	2	0,40 %
Le Fraysse	401	3	0,70 %
Fréjairolles	1 326	2	0,15 %
Graulhet	12 789	129	1,00 %
Labessière-Candeil	750	7	0,90 %
Laboutarie	486	11	2,30 %
Lacaze	304	0	0,00 %
Lamillarié	508	3	0,60 %
Lasgrais	534	0	0,00 %
Lautrec	1 755	0	0,00 %
Lombers	1 138	180	15,80 %
Le Masnau-Massuguiès	267	3	1,10 %
Massals	104	0	0,00 %
Miolles	105	0	0,00 %
Montdragon	626	23	3,70 %
Montredon-Labessonnié	2 002	13	0,60 %
Mont-Roc	188	0	0,00 %
Mouzieys-Teulet	528	0	0,00 %
Orban	331	1	0,30 %
Parisot	958	0	0,00 %
Paulinet	551	1	0,20 %
Peyrole	592	1	0,20 %
Poulan-Pouzols	497	0	0,00 %
Puybegon	642	0	0,00 %
Puygouzon	3 485	2	0,06 %
Rayssac	237	2	0,80 %
Réalmont	3 449	262	7,60 %
Terre-de-Bancalié	1 714	24	1,40 %
Saint-Gauzens	872	3	0,30 %
Saint-Genest-de-Contest	281	9	3,20 %
Saint-Julien-du-Puy	436	9	2,10 %
Saint-Pierre-de-Trivisy	621	5	0,80 %
Saint-Salvi-de-Carcavès	73	1	0,10 %
Sieurac	262	0	0,00 %
Teillet	442	2	0,45 %

Vabre	756	2	0,30 %
Venès	787	7	0,90 %
Villefranche- d'Albigeois	1 250	2	0,20 %
Total	49 619	767	1,50 %

La commune de Lombers est la plus impactée en terme de population présente en zones inondables par le Dadou et ses affluents.

Sur l'ensemble du bassin versant, une très faible proportion de la population habite en zones inondables (1,5%).

2.5 Personne publique en charge du PPRI

Monsieur le Préfet du Tarn, place de la préfecture – 91013 Albi Cedex.
Téléphone : 05.63.45.61.61

2.6 Correspondante en charge du suivi du dossier

Madame Florence QUEBRE
DDT 81/SERES/BPR
19 rue de Ciron – 91013 Albi Cedex
Téléphone : 05.81.27.59.28
Mail : florence.quebre@tarn.gouv.fr

3. Caractérisation du PPRi

3.1 Procédure concernée

La préfecture du Tarn a décidé de réviser le Plan de Prévention du Risque inondation sur le bassin versant du Dadou, conformément à la politique nationale qui incite à relancer les études des PPRN anciens.

3.2 Objectifs et contexte de la révision du PPRi

La révision a pour but de prendre en compte les évolutions de la doctrine nationale en matière de risques, les modifications des conditions d'écoulement, les événements nouveaux ou l'amélioration de la connaissance des phénomènes pouvant avoir une incidence sur la cartographie de la zone inondable.

L'objectif est :

- d'affiner la cartographie des limites de zones inondables sur la base d'outils géomatiques actualisés ;
- d'adapter le zonage à la nouvelle définition de la doctrine nationale en matière de risque inondation ;
- d'améliorer la rédaction du règlement pour en faciliter l'application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

3.3 Risque pris en compte (phénomène physique à l'origine des aléas)

Le phénomène physique pris en compte dans cette étude de révision est l'inondation.

3.4 Documents d'urbanisme en cours ou documents de planification approuvés sur le territoire concerné

Le PPRi constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être annexé aux documents d'urbanisme de la commune (carte communale, plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal) conformément aux articles L. 151-43 et L. 161-11 du Code de l'urbanisme.

Les dispositions du PPRi sont également prises en compte dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) en application de l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

Les 46 communes disposent des documents d'urbanisme applicables suivants :

Communes	Documents opposables
Alban	PLUi d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand albigeois
Arifat	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Briatexte	PLU approuvé le 12/04/2021 SCOT Gaillac-Graulhet
Brousse	Carte Communale approuvé le 03/03/2010
Busque	PLU
Cadalen	PLU approuvé le 10/10/2016 SCOT Gaillac-Graulhet
Curvalle	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand Albigeois
Dénat	PLUi du Grand Albigeois

	SCOT du Grand Albigeois
Fauch	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Le Fraysse	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand Albigeois
Fréjairolles	PLUi
Graulhet	PLU SCOT Gaillac-Graulhet
Labessière-Candeil	PLU en élaboration
Labourarie	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Lacaze	PLUi Vals et Plateaux du Mont de Lacane approuvé en 2018 SCOT des Hautes Terres d'Oc
Lamillarié	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Lasgrais	PLU approuvé le 21/01/2016 SCOT Gaillac-Graulhet
Lautrec	PLU approuvé le 18/10/2017
Lombers	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Le Masnau-Massuguiès	SCOT des Terres d'Oc
Massals	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand Albigeois
Miolles	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand Albigeois
Montdragon	Carte Communale approuvée le 10/01/2006
Montredon-Labessonnié	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Mont-Roc	PLUi
Mouzieys-Teulet	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021
Orban	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Parisot	PLU approuvé le 21/06/2021 SCOT Gaillac-Graulhet
Paulinet	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand Albigeois
Peyrole	PLU en révision

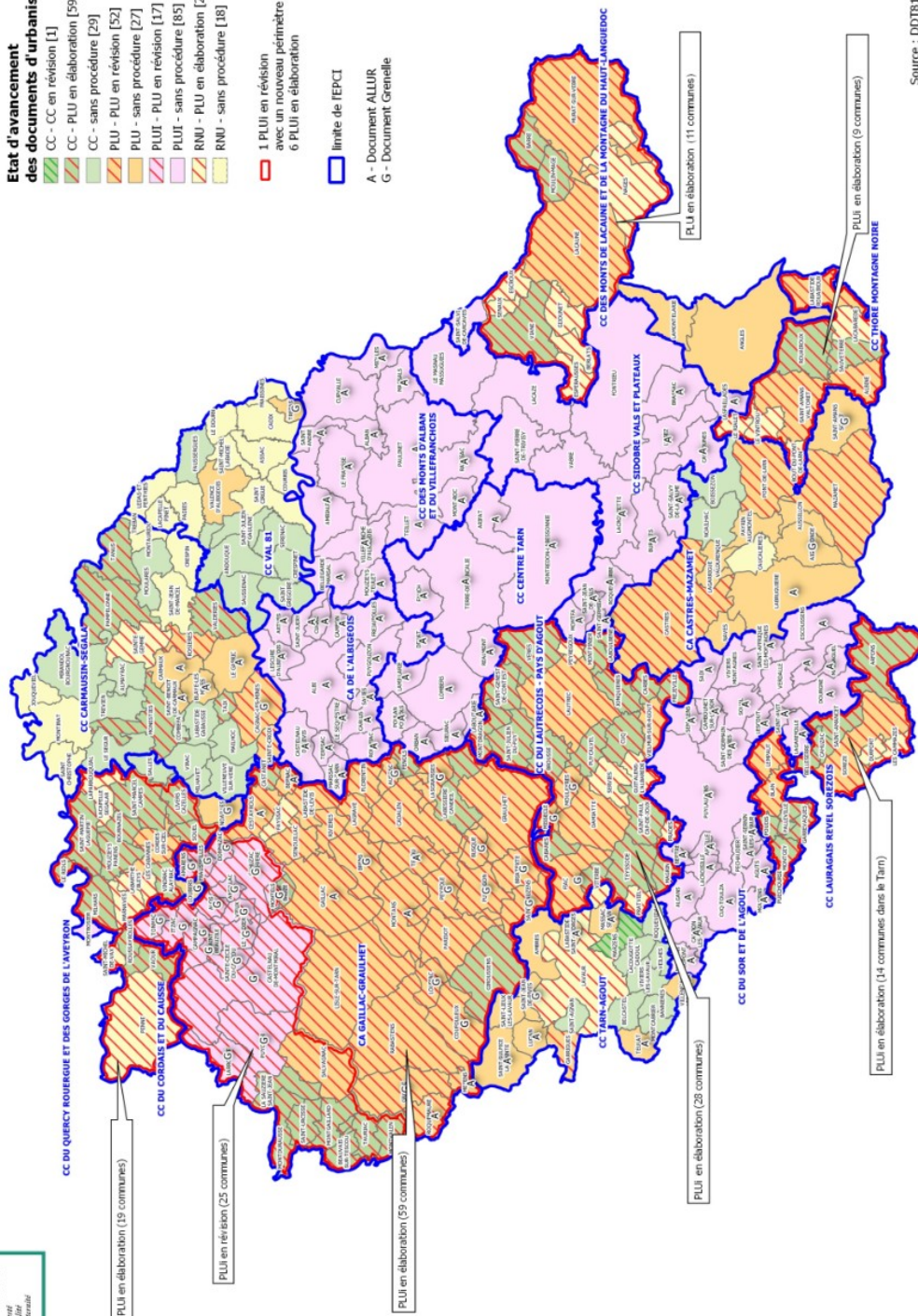
Poulan-Pouzols	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Puybegon	PLU approuvé le 15/12/2016 SCOT Gaillac-Graulhet
Puygouzon	PLUi de l'ALbigeois SCOT du Grand Albigeois
Rayssac	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand Albigeois
Réalmont	PLU
Terre-de-Bancalié	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Saint-Gauzens	PLU approuvé le 17/09/2018 SCOT Gaillac-Graulhetsaint genest
Saint-Genest-de-Contest	Carte Communale approuvée le 08/01/2007
Saint-Julien-du-Puy	Carte Communale approuvée le 12/02/2012
Saint-Pierre-de-Trivisy	PLUi
Saint-Salvi-de-Carcavès	PLUi
Sieurac	PLUi Centre Tarn approuvé le 13/04/2021 SCOT du Grand Albigeois
Teillet	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand Albigeois
Vabre	SCOT des Hautes Terre d'Oc
Venès	Carte Communale approuvée le 21/08/2006
Villefranche-d'Albigeois	PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé le 24/03/2021 SCOT du Grand Albigeois

**Etat d'avancement
des documents d'urbanisme [314]**

- CC - CC en révision [1]
- CC - PLU en élaboration [59]
- CC - sans procédure [29]
- PLU - PLU en révision [52]
- PLU - sans procédure [27]
- PLUT - PLU en révision [17]
- PLUT - sans procédure [85]
- RNU - PLU en élaboration [26]
- RNU - sans procédure [18]

- 1 PLU en révision
avec un nouveau périmètre
- 6 PLU en élaboration

- limite de l'EPCI
- A - Document ALLUR
- G - Document Grenelle



Source : DDT81 / SCTU / BP

4. Descriptions des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mise en œuvre dans le cadre du PPRI

4.1 Compte tenu des aléas en jeu, et en l'état actuel de l'avancement du dossier, le PPRI est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ?

Le PPRI actuel ne prescrit pas de travaux, mais définit des règles de construction à respecter lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Ces règles définies par le règlement sont destinées à limiter les dommages aux biens et aux activités existants et futurs. Elles consistent soit en des interdictions, soit en des prescriptions destinées à ne pas aggraver le risque ou à ne pas augmenter la vulnérabilité.

Il en sera de même pour le PPRI révisé.

4.2 Descriptions des effets potentiels du projet de PPRI, autres que les risques, sur les champs environnementaux

L'objectif du PPRI est de réglementer l'implantation des biens ou activités dans les zones soumises à l'aléa inondation.

Cela passe par l'interdiction des nouveaux projets d'urbanisme mais aussi par des prescriptions applicables aux projets sur des constructions existantes (extensions...) ou sur les nouveaux bâtis qui s'implanteraient en zone d'aléa faible ou moyen.

Les communes concernées ayant déjà intégré le risque inondation dans leurs documents d'urbanisme respectifs, la restriction de constructibilité, liée à une révision de PPRI, est donc très limitée. Cette révision n'aura ainsi pas d'impact sur la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Par ailleurs, elle a, de fait, un effet positif sur l'environnement en évitant l'étalement urbain et en protégeant et préservant les zones naturelles et les champs d'expansion de crues en bordure du cours d'eau.

Concernant les effets potentiels sur la pollution des eaux, la création ou la modification des équipements ou installations susceptibles de générer une pollution ne sont autorisées dans le PPRI, actuel et révisé, que dans la mesure où il est démontré qu'il est techniquement, réglementairement ou financièrement impossible de les délocaliser hors zone inondable et sous réserve que les éléments sensibles ou susceptibles de générer une pollution soient protégés ou mis hors d'eau.

5. Caractéristiques principales de la zone susceptibles d'être touchée par la mise en œuvre du PPRI

5.1 Informations disponibles sur le(s) phénomène(s) naturel(s) et le niveau d'aléa

Le Dadou prend sa source dans le massif central, près du col de Peyronnenc sur la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès, à une altitude de 842m. Il traverse ainsi tout le département du Tarn, avant de se jeter dans la rivière Agout, dont il est l'un des principaux affluents.

Son bassin collecteur est celui de la Garonne.

Le débit minimal a été enregistré à Montdagon avec une valeur de 0,78m³/s.

Le débit maximal mesuré a été atteint à Graulhet lors de la crue du 14 décembre 1981, avec une valeur de 293m³/s.

Le Dadou reçoit l'apport des 37 rivières et ruisseaux suivants :

La rivière l'Oulas	Le ruisseau d'Agros	Le ruisseau des Bardes
Le ruisseau de Bezan	Le ruisseau de Lézert	Le ruisseau de Siès
Le ruisseau de Vidalès	Le ruisseau de Ganoubre	Le ruisseau de Besoubre
Le ruisseau de Blima	Le ruisseau de Lenjou	Le ruisseau de la Brande
Le ruisseau de Pascabasié	Le ruisseau de Verdaussou	Le ruisseau de Séverières
Le ruisseau de Boudène	Le ruisseau de Miral	Le ruisseau de Roussines
Le ruisseau de Lacade	Le ruisseau de la Nauze	Le ruisseau de Las Bals
Le ruisseau de la Broussounié	Le ruisseau de la Rouquette	Le ruisseau de Fontbéal
Le ruisseau de Gambert	Le ruisseau de Montalivet	Le ruisseau des Goxes
Le ruisseau de Bondidou	Le ruisseau de Bouquedaze	Le ruisseau de la Forêt
Le ruisseau de Rivet	Le ruisseau du Cros	Le ruisseau de Laujeral
Le ruisseau de Rival	Le ruisseau d'Enrousset	Le ruisseau de Mariole
Le ruisseau de Teille		

Le bassin versant du Dadou est à cheval entre deux grandes zones climatiques découpant le département du Tarn.

À l'Est de Réalmont, la pluviométrie est plus marquée qu'à l'ouest, du fait de la présence des premiers reliefs du massif central. Elle peut ainsi atteindre une valeur annuelle de 1 295 mm (record enregistré à Saint-Pierre-de-Trévisy). Cette zone connaît également un abaissement des températures.

À l'Ouest de Réalmont, la pluviométrie moyenne annuelle ne dépasse pas les 900 mm.

Cette différenciation très marquée est le résultat de deux phénomènes :

- la présence du relief qui bloque les flux venus de l'Atlantique ;
- l'influence des pluies méditerranéennes liées à des épisodes cévenols. Ces dernières sont d'ailleurs à l'origine de la crue historique des 2 et 3 mars 1930.

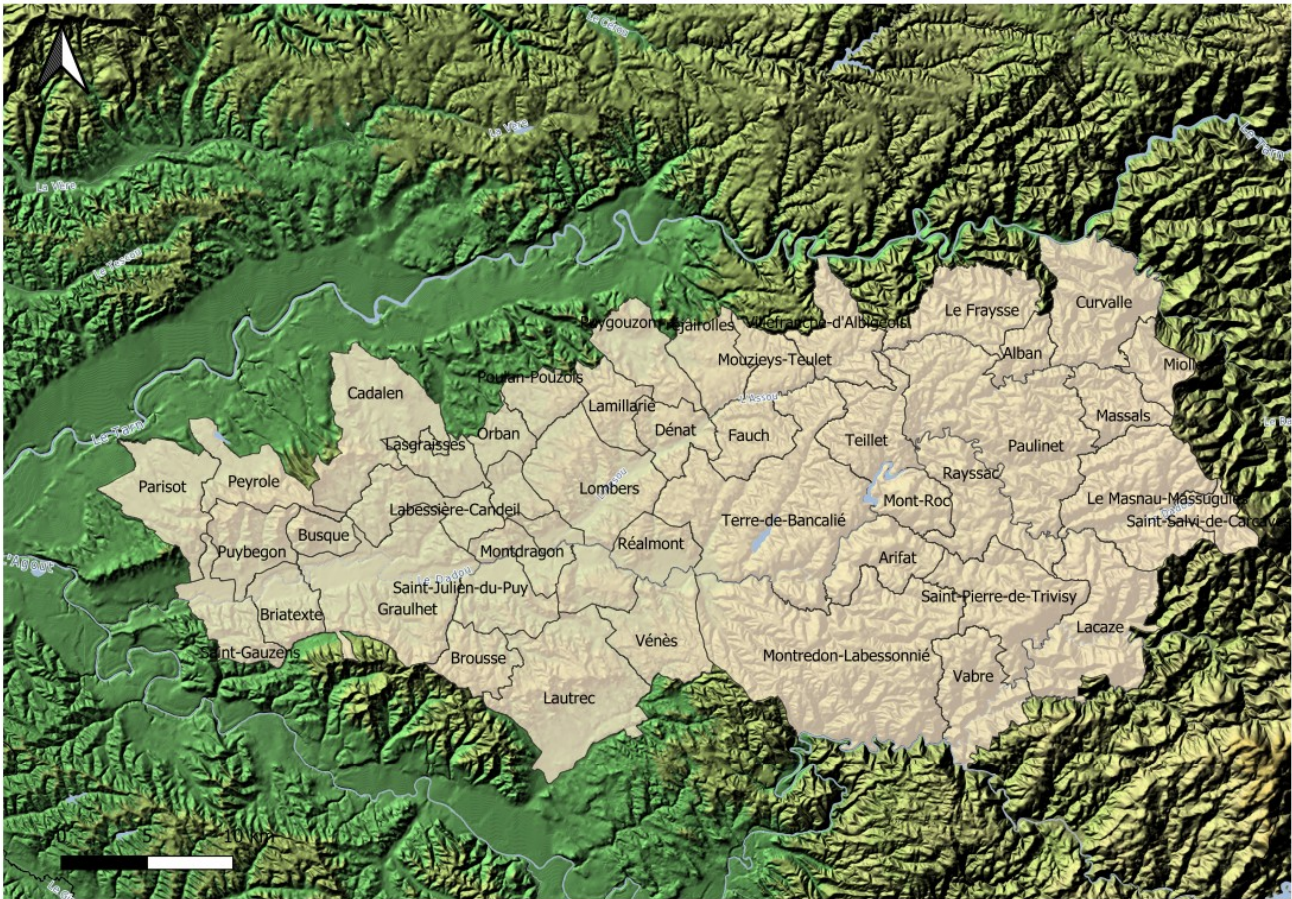


Figure 3: Relief du bassin versant du Dadou

5.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux rencontrés sur la zone d'étude sont les suivants :

■ ZNIEFF

Type de zone	Présence sur la zone étudiée	Présence en zone inondable du Dadou et de ses affluents
ZNIEFF type 1 de la vallée du Dadou (730010092)	Oui	Oui
ZNIEFF type 1 Coteaux secs du Causse et de la Rougeanelle (730010116)	Oui	Oui
ZNIEFF type 1 Étangs et Bosquets	Oui	Non

de Napagèse (730030016)		
ZNIEFF type 1 Étangs de Montans et Peyrole (730030017)	Oui	Non
ZNIEFF type 1 Bois de Combal et de la Chaupertié (730010111)	Oui	Oui
ZNIEFF type 1 Butte de Saint Martin de Casselvi (730010117)	Oui	Non
ZNIEFF type 1 Coteaux secs de Rayssac (730030013)	Oui	Non
ZNIEFF type 1 Coteaux secs de Malvignol (730030010)	Oui	Non
ZNIEFF type 1 Coteaux secs du Pioch (730030012)	Oui	Non
ZNIEFF type 1 Coteaux secs du Puech Salvan (730010114)	Oui	Non
ZNIEFF type 1 Butte des Abeillous et traverse de Saint-Julien (730010115)	Oui	Oui
ZNIEFF type 1 Coteaux secs de Lasgrais (730030015)	Oui	Oui
ZNIEFF type 1 Vallée du Gijou de Lacaze à Bézergues (730010086)	Oui	Non
ZNIEFF type 1 Falaises de Roqueplane – Gorges de l'Oulas (730010093)	Oui	Oui
ZNIEFF type 1 Lande du Puech Gardy (730030064)	Oui	Non
ZNIEFF type 2 des Côteaux de Graulhet à Lautrec (730030136)	Oui	Oui
ZNIEFF type 2 Vallée de l'Agout de Brassac à Burlats (730010080)	Oui	Non

■ Zone Natura 2000

La zone Natura 2000 des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou traverse la zone étudiée dans sa partie Sud-Est. Elle n'est pas impactée par la zone inondable du Dadou ou de l'un de ses affluents.

■ ZICO

Aucune zone d'importance pour la conservation des oiseaux n'est présente sur le bassin versant du Dadou.

■ Zones humides

Le bassin versant du Dadou comporte plusieurs zones humides sur son territoire :

- Zone humide de Saulaie de Réalmont ;
- Prairie humide de la Lancette ;
- Prairie de Molenc ;
- Boisement humide de Molenc ;
- Prairie de Fauch de l'Ambias ;
- Prairie humide de Saint Michel de Léon ;
- Prairie humide de Saint Paul, en zone inondable ;
- Prairie humide de Saint Paul de Massuguiès ;
- Prairie humide Lamourou ;

- Prairie humide de Saint Michel de Léon, en zone inondable ;
- Prairie humide Fans, en zone inondable ;
- Prairie humide du Moulin Scié, en zone inondable ;
- Prairie humide de Muratel ;
- Prairie de Fauch, en zone inondable ;
- Prairie humide de Gaillardac, en zone inondable ;
- Prairie humide Muratel, en zone inondable ;
- Prairie humide de la Micalié, en zone inondable ;
- Prairie humide de Saint Salvi de Carcavès ;
- Prairie humide du Moulin Celarié – 1, en zone inondable ;
- Prairie humide du Moulin Celarié – 2, en zone inondable.

■ Parcs naturels régionaux

Le parc naturel régional du Haut-Languedoc couvre une partie du département du Tarn. Ses limites passent notamment par les communes de Vabre et Montredon-Labessionié.

■ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il n'y a pas, sur le bassin versant du Dadou, présence d'un SAGE.

■ Alimentation en eau potable

Plusieurs communes ou EPCI distribuent de l'eau potable sur la zone d'étude : SMAEP du Gaillacois, SM du Dadou, Le Fraysse, Paulinet, Alban, Miolles, Massals, SIVOM du Plo du Lac, CC Centre Tarn, Saint-Pierre-de-Trévisy, Vabre.

■ Station d'épuration des eaux usées (STEU)

Plusieurs stations d'épuration des eaux usées sont situées sur le territoire concerné par le PPRI, notamment sur les communes de Graulhet, Briatexte et de Saint-Genest-de-Contest, mais elles ne sont pas en zones inondables.

Seule la STEU de Laboutarié se trouve en zone inondable.

■ Sites classés SEVESO

Deux sites classés SEVESO se situent sur le bassin versant du Dadou, l'un sur la commune de Graulhet (SA Occitanis), l'autre sur la commune de Montdragon (SAS EPC France).

Aucun de ces deux sites n'est en zone inondable.

■ Campings

Plusieurs campings se situent dans les limites du bassin versant du Dadou, mais aucun ne se trouve en zone inondable.

■ Sites inscrits et sites classés

Sites	Présence en zone inondable
Chapelle de Sainte-Cigolène	Non
Lieu-dit Château de Vabre	Non
Chapelle Saint-Pierre-de-Monesty	Non
Moulin de Saint-Pierre sur le Dadou	Oui
Plan d'eau de la rivière le Dadou	Oui

Vieux Moulin sur le Dadou	Oui
Place publique à couvert de Briatexte	Non
Chapelle Notre-Dame-des-Vignes	Non
Quartier de Panessac	Oui
Place publique de Montdragon	Non
Porte de Caussade	Non
Place à arcades de Réalmont	Non
Château de Venès	Non
Cascades d'Arifat	Oui
Moulin de Lézignac et ses abords	Oui

5.3 Étude des zones concernées par une modification du tracé de la zone inondable

Sur l'ensemble du bassin versant, certaines zones voient leurs limites d'expansion de crue sensiblement étendues, d'autres restreintes.

Ces extensions concernent plus particulièrement la commune de Réalmont.

Sur l'ensemble des 46 communes, peu de surfaces nouvellement identifiées ont une réelle incidence sur le bâti existant.

Surface de la zone d'extension (km²)	Commune sur laquelle se situe la zone d'extension	Nombre de bâtiments concernés (estimation)	Nombre d'habitants concernés (estimation)
0,03	Saint-Gauzens	1	1
0,11	Briatexte	1	2
0,21	Graulhet	27	29
0,01	Busque	0	0
0,04	Saint-Julien-du-Puy	2	3
0,06	Montdragon	4	4
0,02	Labouzarie	1	2
0,01	Saint-Genest-de-Contest	0	0
0,3	Réalmont	30	60
0,09	Venès	1	3
0,01	Terre de Bancalié	1	4

L'ensemble de ces zones représente une surface d'extension totale de 0,84 km² par rapport à l'ancien PPRi (soit 2,6 % de l'emprise globale de 31,43km²)

68 nouveaux bâtiments sont impactés, ce qui représente une très faible proportion de l'ensemble du bâti du bassin versant (0,32 %).

108 personnes (estimation) logent sur ces zones nouvellement recensées comme inondables. Cela représente 0,2 % de la population totale du bassin versant.

À l'inverse, certaines zones anciennement considérées comme inondables ne sont plus répertoriées comme telles sur les nouvelles cartes hydrogéomorphologiques, du fait d'une meilleure précision de ces dernières. Ces zones de retrait représentent une surface totale de 0,113km².

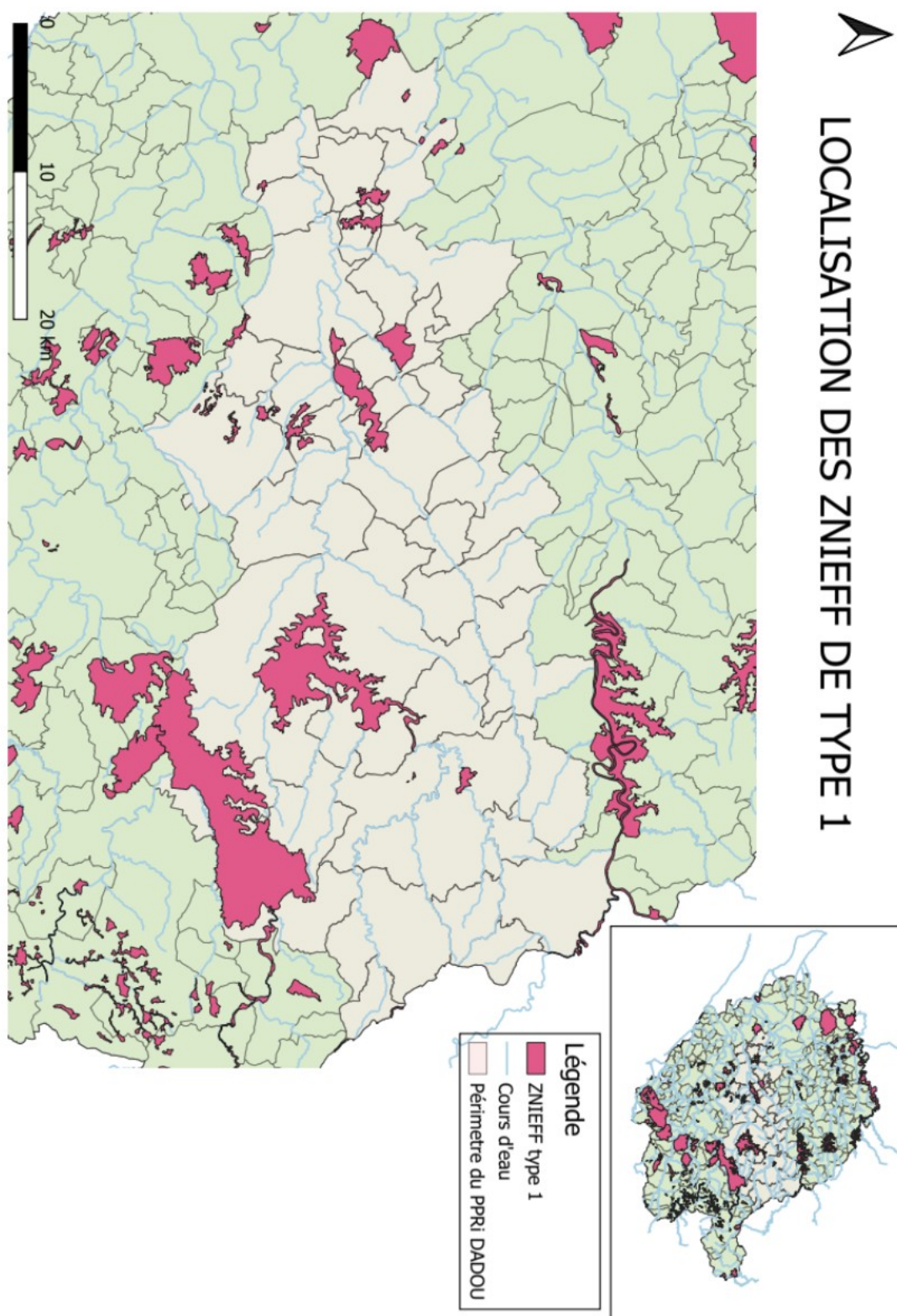
6. Conclusion

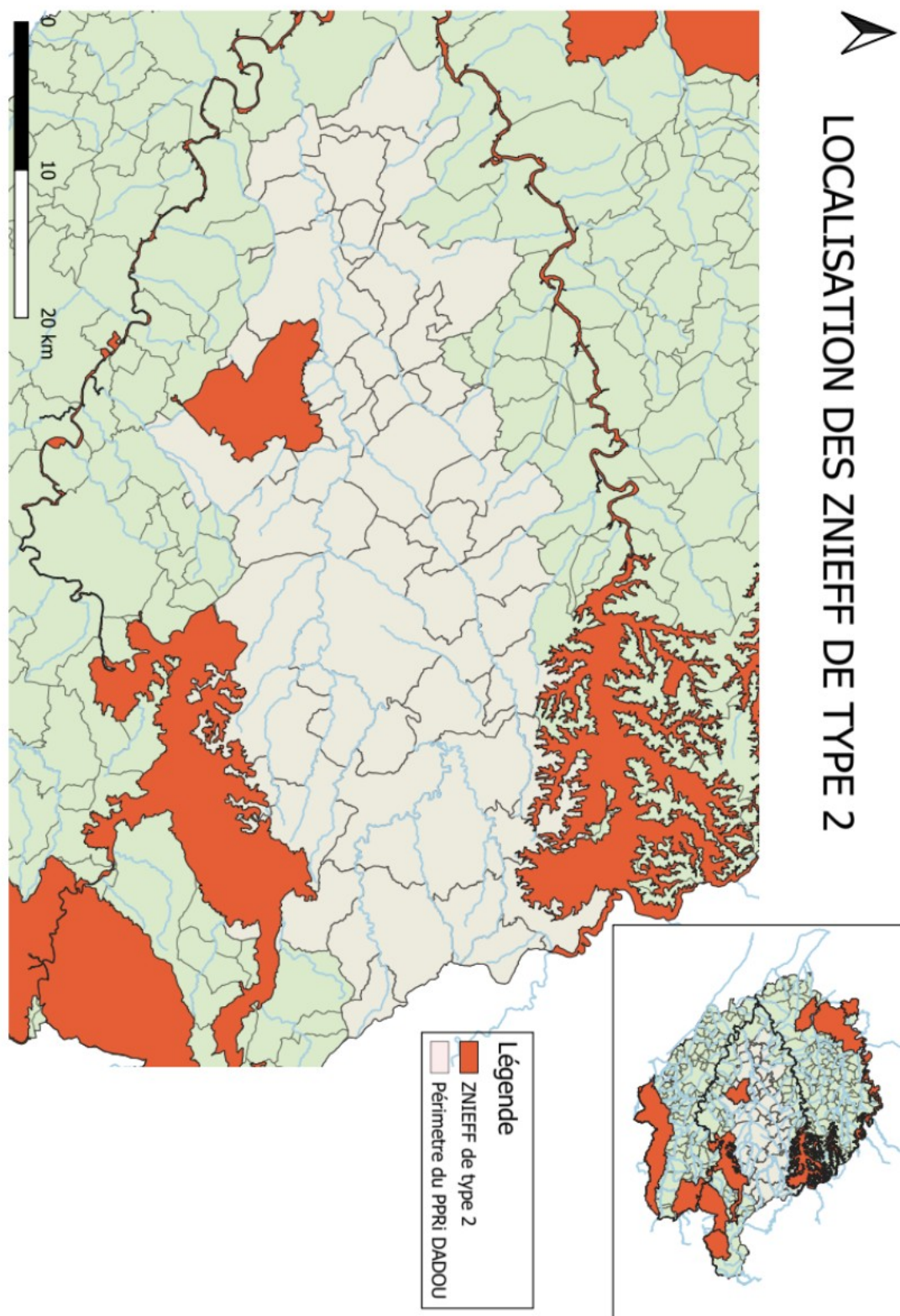
La révision du PPRi du Dadou ne prescrivant aucun travaux ni ouvrages, il n'impacte pas les enjeux environnementaux listés au paragraphe 5.2.

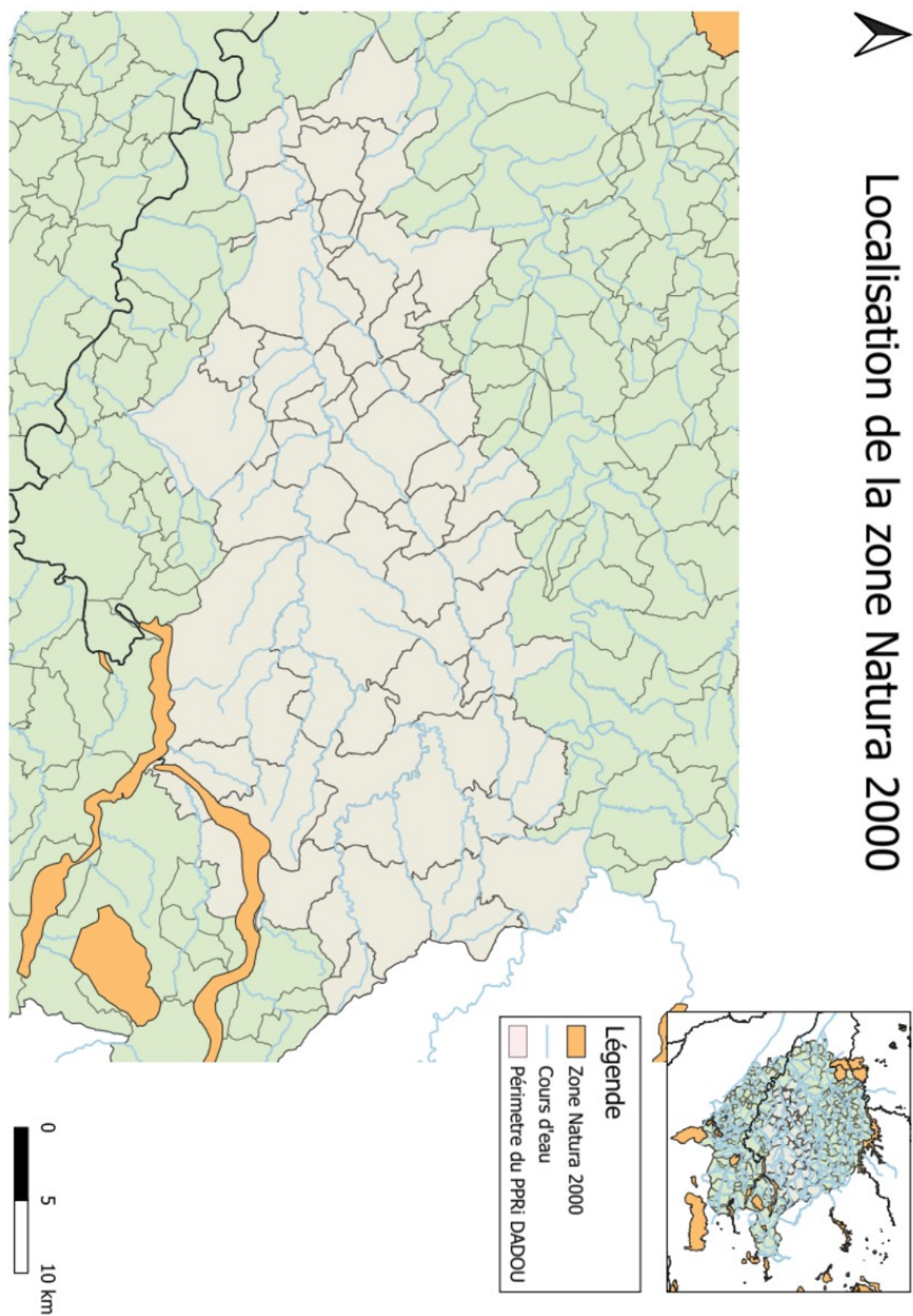
L'incidence de la révision du PPRi permet au contraire, en tant que servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, d'accroître la protection des zones naturelles dans les zones à risques en y interdisant toutes nouvelles constructions et en permettant ainsi la préservation des zones d'expansion des crues.

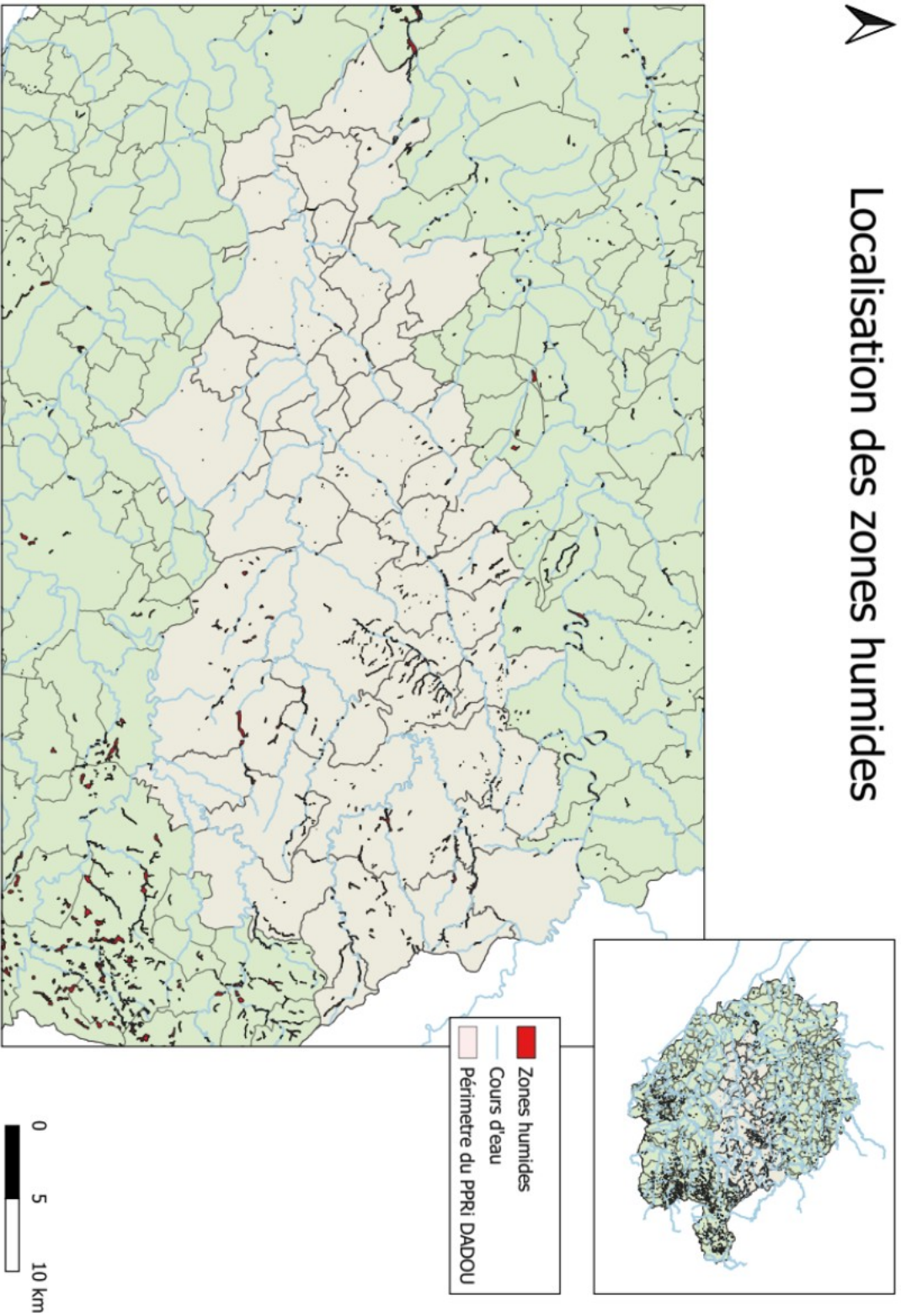
En ce qui concerne le bâti et les habitants potentiellement touchés par la révision du PPRi, leur proportion reste très faible en comparaison à l'ensemble du bâti et de ses occupants présents à l'échelle du bassin versant du Dadou.

ANNEXES



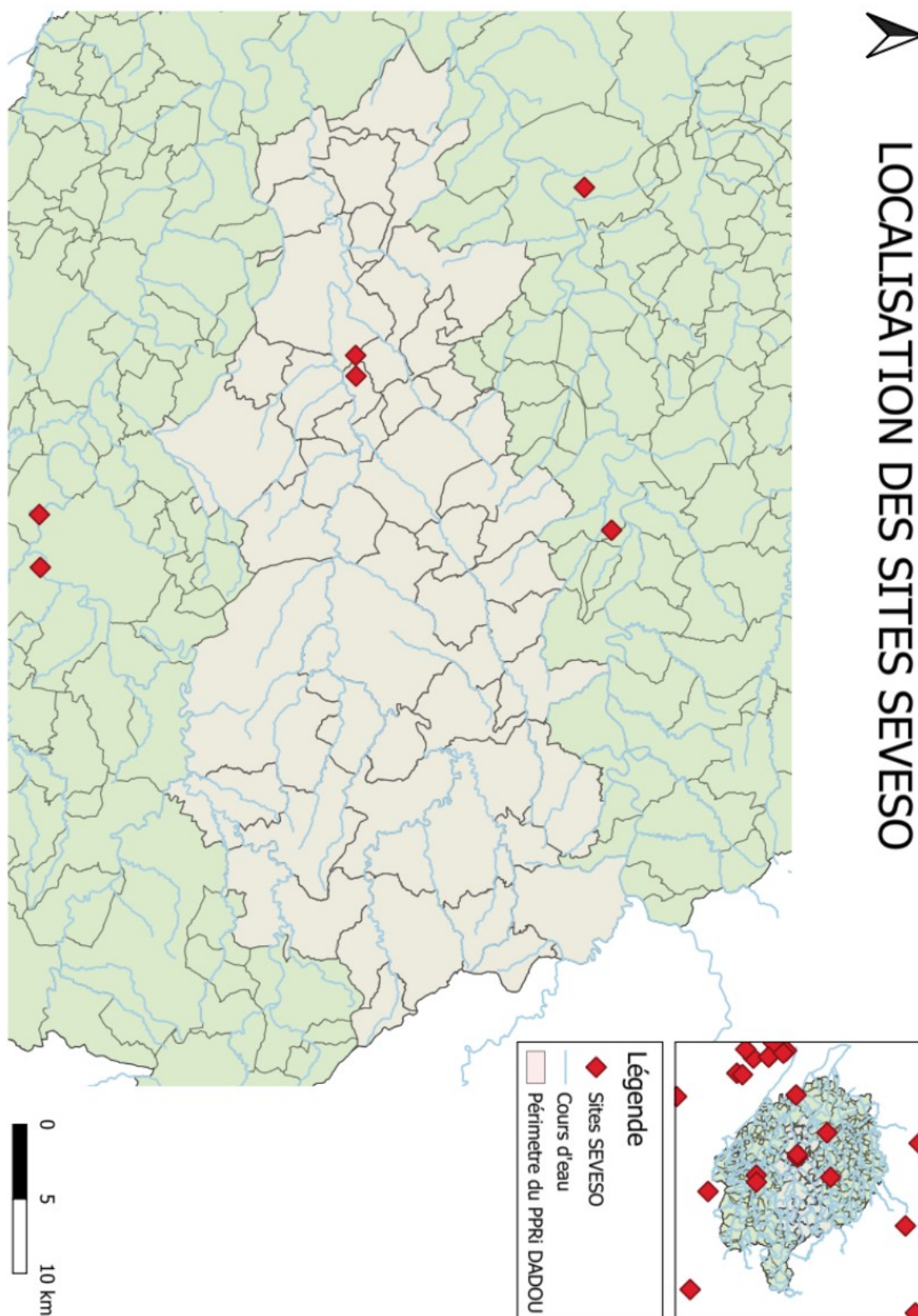


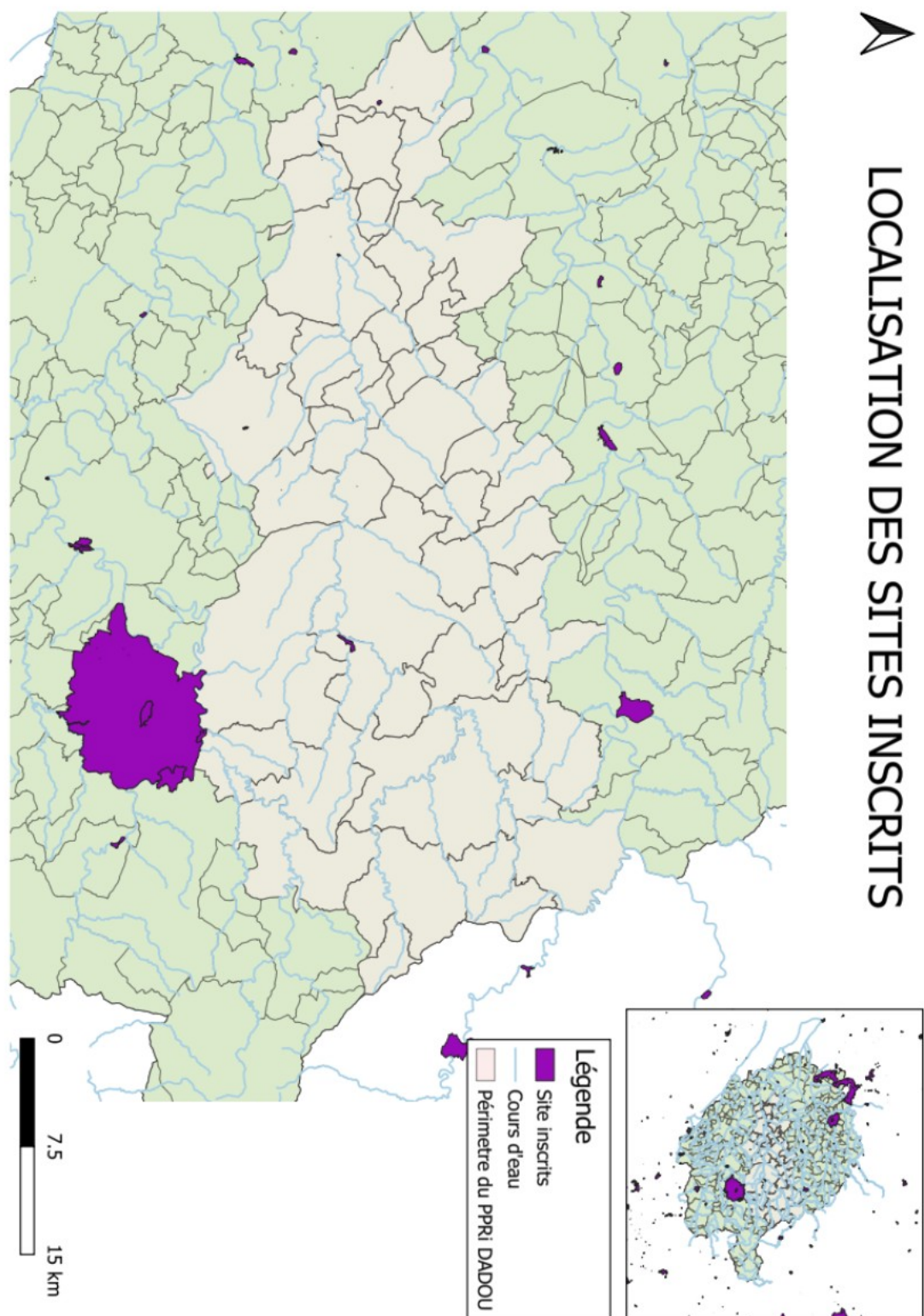






LOCALISATION DES SITES SEVESO





26/26

